



* **Interculture longue** = entre une culture principale récoltée en été ou en automne et une culture semée à compter du début de l'hiver

Type d'interculture
COURTE

Précédent colza

NON

Vous n'êtes pas concerné(e) par l'obligation de couverture des sols sur cet îlot

LONGUE

OUI

Vous avez l'obligation de laisser les repousses de colza denses et homogènes spatialement durant au minimum 1 mois

Récolte précédente

Maïs grain, sorgho ou tournesol

Autre culture

Zone dérogatoire palombe ?

La culture principale est récoltée après le 20/09

Pour les îlots certifiés en AB, mise en place de faux semis avant le 01/11

Zone dérogatoire argile **OU** une analyse de sol/ilot contenant plus de 25% d'argile

Autre situation

OUI

NON

La couverture du sol est obligatoire. MAIS après une culture de maïs grain, pas d'obligation de broyer et enfouir les cannes.

La couverture du sol est obligatoire. Broyage et enfouissement des résidus dans les 15 jours suivants la récolte.

Vous n'êtes pas concerné(e) par l'obligation de couverture des sols sur cet îlot + Bilan azoté post-récolte

La couverture du sol est obligatoire MAIS peut être limitée à 25% de la surface d'interculture longue*, avec obligation de mettre en place une bande enherbée de 5m le long de **TOUS** les cours d'eau IGN (traits pleins et pointillés, nommés et non-nommés) + **Bilan azoté post-récolte**

La couverture du sol est obligatoire

Quel moyen de couverture du sol peut être utilisé ?

- CIPAN
- Cultures dérobées** et légumineuses pures
- Repousses de colza denses et homogènes spatialement
- Repousses de céréales denses et homogènes spatialement **dans la limite de 20%** des surfaces en interculture longue à l'échelle de l'exploitation
- Pour le maïs grain, sorgho et tournesol, possibilité de broyer et enfouir les résidus de culture dans les 15 jours suivant la récolte (**obligatoire pour toute la ZV sauf zone palombe et non compté dans les 25% minimum requis dans le cas de la zone dérogoire argile**)

Implantation avant le 15 octobre
ET
Maintien 2 mois minimum
ET
Destruction possible après le 1^{er} novembre (1^{er} octobre en zone dérogoire argile)***



** Cultures dérobées déclarées SIE à la PAC :

- Pas de traitement phytosanitaire
- Période de présence obligatoire du 20/08 au 14/10

*** Destruction chimique interdite ;
sauf TCS et production de semences